



RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE

Établissement public administratif

1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2
www.lemans.sarthe.cci.fr
02.43.21.00.00
Siret 187 200 928 00013

FOURNITURE SYSTEME DE STOCKAGE VEHICULES PEDAGOGIQUES

Procédure Adaptée – n° marché : 2023 RTPN 5113

(Selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 9 novembre 2023 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au journal d'annonces légales OUEST FRANCE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
2.1 Allotissement	4
2.2 Procédure de passation du marché	4
2.3 Nombre de titulaire.....	4
2.4 Durée du marché	4
2.5 Variantes	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	5
2.9 Classification CPV.....	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	6
2.11 Obligation des candidats	6
2.12 Délai de validité des offres	6
2.13 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	8
ARTICLE 7 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	9
ARTICLE 8 NEGOCIATIONS	9
ARTICLE 9 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	9

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
BP	: Bordereau des Prix
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCI	: Chambre de Commerce et d'Industrie
CCIR	: Chambre de Commerce et d'Industrie Région
CCIT	: Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale
CCP	: Code de la Commande Publique
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DSI	: Direction des Systèmes Informatiques
DU	: Document Unique
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
PSE :	: Prestation Supplémentaire Éventuelle
RC	: Règlement de la consultation
RGPD	: Règlement Général sur la Protection des Données

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est la fourniture et mise en place d'un système de stockage des véhicules pédagogique au campus 1 CFA CCI LE MANS, 132 rue Henri Champion au Mans.

VISITE FACULTATIVE

Prise de rendez-vous :

Guillaume TROCH-DESVAGES

Responsable du pôle patrimoine

06 33 87 48 11

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Allotissement

Le marché est constitué d'un seul lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Le marché n'est pas alloté, car la réalisation des prestations de fournitures et de suivi sont liées les unes aux autres, et la cohérence de l'ensemble nécessite de ne recourir qu'à un seul prestataire responsable de l'ensemble.

2.2 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du CCP.

2.3 Nombre de titulaire

1.

2.4 Durée du marché

Date de début de marché : date de notification du marché.

Durée du marché : liée au délai d'exécution comprenant la commande, le délai d'approvisionnement, les études, la mise en place et procédure de réception/vérification qualitative et quantitative. Ce délai d'exécution est estimé à 5 mois. Le délai proposé par le candidat devient contractuel une fois l'offre retenue.

2.5 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Le candidat peut proposer d'autres solutions techniques en variante sous réserve de les détailler tant en termes de prix qu'en termes de méthodes et performance, la variante doit (non cumulatif) :

- Présenter un caractère innovant,
- Présenter une solution éco responsables.

Le candidat démontre les avantages de sa variante en comparaison à l'offre de base. Les variantes sont proposées distinctement de l'offre de base. La réponse à l'offre de base est obligatoire, avant de soumettre une variante libre. La variante libre ne peut proposer des caractéristiques techniques moins performante que les attentes minimales décrites au CCP.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet, toutefois, au sens de la directive européenne la CCI se réserve la possibilité d'un recours aux dispositions de l'article R2122-7.

2.7 Modifications du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique, la CCI se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation, ou des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les opérateurs économiques en aient fait la demande en temps utile.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au septième jour inclus avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classification CPV

39173000-5 Unités de stockage

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation,
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe RGPD
- Plan topographique du projet
- Grille RSE

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants des prestations sont contractuels et précisés au sein du Bordereau des Prix (BP). Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés en langue française, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'Acte d'Engagement (AE)	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Un devis détaillé reprenant l'ensemble des composantes de l'offre technique du candidat	x	
Offre technique : Fiche technique des produits proposés, détail du lieu de fabrication, performances en matière de protection de l'environnement relatives à la fabrication et recyclabilité en fin de vie, éléments d'appréciation de robustesse et durée de garantie (durée de vie)	x	
Calendrier, délais, et planning d'exécution identifiant les diverses tâches (commande, préparation, fabrication, livraison, mise en place, contrôle, réception)	x	
Facilités de commande méthodes et organisation : Equipe commerciale et contact dédié, délai de traitement des commandes, délai de livraison sur site à compter d'une commande, modalités de livraison et de mise en place, service après-vente	x	
Une présentation des engagements qualité	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement et l'éventuelle mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.

 **La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à la ou les attributaires des lots du présent marché.**

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard, à la date et heure fixées en première page du présent RC

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- **Prix : 45 %**
- **Valeur technique : 50 %**
 - 60% Qualité de la solution, les caractéristiques fonctionnelles (dont durabilité), les conditions de production, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement
 - 20% Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente, la sécurité des approvisionnements
 - 20% L'organisation des équipes dédiées à l'exécution du marché.

- Démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : **5 %**

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour les autres critères :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés, y compris décimales.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCI se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 8 NEGOCIATIONS

Après l'examen des offres, la CCI peut engager des négociations avec le ou les meilleurs candidats. Toutefois, la CCI se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans les délais impartis.

ARTICLE 9 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02.55.10.10.02
Télécopie : 02.55.10.10.03
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr